

## Redevance sur la location de salles communales

### Article 1<sup>er</sup>

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance pour la location des salles communales.

### Article 2

La redevance est due au comptant, par le locataire de la salle, avec remise d'une preuve de paiement.

### Article 3

La redevance pour la location des salles communales est fixée comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

#### Salles de Mignault et de Thieu

	<b>SALLE DE MIGNAULT / THIEU / VILLE SUR HAINE</b>		
	Lundi au jeudi	Vendredi au dimanche	Réveillons
Association membre du Centre culturel du Roeulx ou reconnu par la Ville	100.-	200.-	300.-
Particulier entité ou association	150.-	300.-	400.-
Particulier hors entité	200.-	400.-	500.-
Retour de deuil	150.-	150.-	
<b>Associations sportives</b>			
Entité	8€/heure	16€/heure	
Hors entité	16€/heure	32€/heure	
Location sportive horaire	20€/heure	40€/heure	

La redevance pour la vaisselle est fixée forfaitairement pour les toutes les salles au montant de 30,00 € sur demande et par location.

Les associations non-membres dont l'adresse est située en dehors de la Ville du Roeulx sont assimilées à des particuliers hors entité pour la fixation de la redevance.

Il est accordé le tarif applicable aux associations non-membres de l'entité (tarif particulier entité ou association) à une association hors entité, pour autant que l'association démontre un lien privilégié avec la Ville ou que la location demandée participe à l'animation de la citée ou à la collectivité.

### Article 4

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1140-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.